



## Commission des solidarités

### 4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

### Fonds départemental d'innovation pour l'insertion - Appel à projets 2011

### Rapport n° CP/2011/429

#### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

Dans le cadre des travaux liés au Programme départemental de l'insertion (PDI), le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé la création d'un fonds départemental d'innovation pour l'insertion mis en place à partir de janvier 2011 avec une dotation de 175000 €.

L'objet de ce rapport est de valider les projets retenus à l'appel à projets 2011.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a acté, à l'occasion de l'adoption du Programme Départemental de l'Insertion 2010-2013, la création d'un fonds départemental d'innovation pour l'insertion, visant à :

- encourager l'innovation en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, en dehors des dispositifs de droit commun ;
- dynamiser, par un effet levier, le partenariat local dans le champ de l'insertion;
- et à promouvoir les projets en cohérence avec les orientations politiques du PDI et les enjeux des territoires.

Ce fonds a été mis en place à partir du 3 janvier 2011. L'objet du présent rapport est de soumettre à votre validation des projets retenus au titre de ce fonds pour l'exercice 2011.

#### **I. Rappel du fonctionnement du fonds :**

Le règlement intérieur de ce fonds, adopté par la commission permanente du 3 janvier 2011, prévoit la parution annuelle d'un appel à projets sur la thématique « innovation et insertion » et une procédure territorialisée de dépôt des dossiers de candidatures sur les territoires de Maisons du Conseil Général. Cette procédure permet une pré-instruction des dossiers sur les territoires, sur la base d'une répartition indicative de l'enveloppe financière.

La sélection, proposée par le comité de pilotage politique du PDI, est soumise à l'avis de la Commission des Solidarités avant validation en Commission Permanente. Celle-ci s'opère à partir de l'analyse sur la base de cinq types de critères:

- **Les caractéristiques du projet** : le soutien du fonds n'ayant pas vocation à se prolonger de manière pérenne, le financement de dépenses courantes est exclu et les projets, pour être soutenus, doivent préciser leur date de commencement et de fin.

- **Les objectifs du projet**, en cohérence avec les orientations politiques du programme départemental de l'insertion: santé, logement, mobilité, garde d'enfants, accès au sport et à la culture, préparation des bénéficiaires du RSA à l'emploi, développement de l'offre d'emploi, accompagnement adapté des bénéficiaires du RSA ;
- **La qualité du projet** : évaluée en fonction des références du porteur de projet, de la précision de l'argumentaire, de la dimension innovante ou expérimentale du projet, de la cohérence avec les enjeux des territoires, de la richesse du partenariat.
- **Le financement du projet** : afin de promouvoir le partenariat et de jouer l'effet levier, seuls les projets présentant un cofinancement sont éligibles au fonds.
- **L'évaluation du projet** : les résultats poursuivis par l'action proposée, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de les mesurer, et la place consacrée dans l'évaluation aux bénéficiaires doivent être précisés dès le dépôt du dossier.

## **II. Analyse des projets déposés à l'appel à projets 2011 :**

Doté de 175 000€ en 2011, le fonds d'innovation pour l'insertion a fait l'objet d'un appel à projets mis en ligne sur le site Internet du Conseil Général en janvier 2011. 24 projets ont été déposés à la date limite du 4 mai, il est proposé d'apporter le soutien du Fonds d'innovation à 18 d'entre eux.

- Des projets diversifiés sur l'ensemble du territoire départemental

Au total, 24 dossiers, couvrant l'intégralité du territoire départemental, ont été déposés auprès des services du Conseil Général, dont 14 sur le bassin d'emploi de Strasbourg. Les problématiques ciblées par les projets présentés sont la santé (1 dossier), la mobilité (3), le sport et la culture (3), l'insertion sociale, en particulier des bénéficiaires du RSA majoré-ex API (4) et l'insertion professionnelle et l'emploi (13), axe prioritaire du programme départemental de l'insertion.

- Une sélection de 18 projets dont 5 particulièrement innovants :

Sur les 24 dossiers déposés, 3 ont été écartés, en raison du non respect de certains critères d'éligibilité, (demande d'une subvention au titre du fonctionnement global ou demande d'aide à l'investissement) et 3 ont été jugés trop éloignés des priorités politiques du PDI, car privilégiant une approche d'animation de quartier, artistique ou de management interne.

Au final, 18 projets ont été sélectionnés en raison de leur caractère innovant ou de la richesse du partenariat local déployé dont 5 particulièrement innovants :

- le Sport comme vecteur d'emploi (Sport Solidarité Insertion sur plusieurs territoires) : le chantier d'insertion propose de favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés par un accompagnement sportif ;

- Mobilité et insertion professionnelle pour les femmes tziganes de Mertzwiller (Droit au Travail à Haguenau) : l'association intermédiaire propose de suivre un groupe de femmes tziganes, de les former au permis de conduire et de les sensibiliser à la vie professionnelle en leur proposant de courtes missions salariées au sein de l'association ;
- Suivi des gens du voyage auto entrepreneurs (APERS à Saverne) : l'association pour la promotion économique de la région de Saverne propose de suivre de façon intensive un groupe d'auto entrepreneurs issus de la communauté des gens du voyage pour les faire entrer dans le RSA activité, grâce à la déclaration plus assidue des ressources et en professionnalisant leur activité ;
- Bénévolat Utilité Territoires (CLAPEST, à Strasbourg et Saverne) : l'association propose de remobiliser des bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi en les initiant à des activités bénévoles au sein des associations locales ;
- Palettes de solutions (START HOP sur le bassin d'emploi de Strasbourg) : la société coopérative fortement investie dans les ZUS souhaite lancer une activité de recyclage de palettes, intégrer des jeunes à la coopérative et les former à la gestion d'entreprise, avant de leur transmettre l'activité en gestion propre s'il elle s'avère viable.

La proposition de soutien financier relative à ces 18 projets s'élève à 150 294 €. Au regard du coût global de ces projets, à savoir 489 192€, l'effet levier permis par le fonds d'innovation se révèle important. Le soutien du Conseil Général permettra ainsi de tester de nouvelles méthodes et de nouvelles idées, portant sur des enjeux majeurs en matière d'insertion, en particulier pour ce qui concerne cette première édition de l'appel à projets « Innovation et Insertion » :

- l'enjeu des publics spécifiques encore trop éloignés des démarches d'insertion et difficiles à mobiliser, en particulier les parents isolés et les gens du voyage sédentarisés, faisant l'objet de nombreuses propositions ;
- l'enjeu des modalités de l'accompagnement, un certain nombre de projets proposant de déployer un accompagnement collectif et limité dans le temps, plutôt qu'un accompagnement individuel au long cours ;
- l'enjeu de décloisonnement des interventions : émergent en effet au rang des porteurs de projets des acteurs institutionnels comme les communes ou économiques comme les Maisons de l'Emploi ou des associations de promotion de l'activité économique, qui entendent travailler avec le réseau établi des acteurs de l'insertion.

Les enseignements tirés de ces expérimentations permettront, au terme d'une évaluation approfondie, d'adapter le cas échéant la politique d'insertion actuellement conduite par le Conseil Général.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34044	017-6568-58	175 000,00 €	175 000,00 €	150 294,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve la sélection des 18 projets avec avis favorable présentés en annexe;*
- *approuve le versement d'une subvention globale de 150 294€ répartis sur les 18 porteurs de projet (montants précisés en annexe) ;*
- *autorise son Président à signer les conventions correspondantes, selon modèle joint en annexe.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL